



Direction Générale  
Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2024 - 218

Objet : Couëron – 9 rue de la Pommeraye – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées  
DI 1040 – DI 1041 – DI 1044 – DI 1045 – Classement  
dans le domaine public

Réf. : 3.J.J.

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord représentée  
en date du 28 mars 2023, pour céder à Nantes Métropole les parcelles non bâties cadastrées DI 1040 – DI 1041 – DI 1044 – DI 1045 d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> située 9 rue de la Pommeraye à Couëron au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 360 € net de taxes,

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pommeraye à Couëron,

Considérant que les parcelles DI 1040 – DI 1041 – DI 1044 – DI 1045 aménagées en espace de voirie devront être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

Décide

Article 1. Couëron – 9 rue de la Pommeraye – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées  
DI 1040 – DI 1041 – DI 1044 – DI 1045

nécessaires dans le cadre des travaux de  
requalification de la rue de la Pommeraye à Couëron, surface : 36 m<sup>2</sup> - prix d'acquisition : 360 € net de  
taxes. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 3. De procéder au classement des parcelles DI 1040 – DI 1041 – DI 1044 – DI 1045 dans le  
domaine public de voirie métropolitain,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable  
public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :  
14 MARS 2024

Fait à Nantes, le 13 MARS 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué,

Michel LUCAS